



SAINT-OUEN-SUR-SEINE



Dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

sommaire

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	4
Que faire en cas de risque majeur ?	5
Comment suis-je alerté-e en cas de risque majeur ?	6
Récapitulatif / En cas de danger ou d'alerte	9
Les principaux risques à Saint-Ouen-sur-Seine	10
1. Risques d'inondation	11
2. Risques de mouvement de terrain	14
3. Risques de vents violents	17
4. Risques industriels	19
5. Risques de transports de matières dangereuses ^(TMD)	21
6. Risques liés à la présence d'engins résiduels de guerre	24
7. Risques sanitaires et risques épidémiques	26
8. Risques de pollution atmosphérique	27
9. Risque de vague de chaleur	28
10. Risque de grand froid	30
Risques majeurs nationaux	33
1. Risque d'attentat	35
2. Risque de cyber-attaque	35
Numéros d'urgence	36
Info indemnisation des victimes	36

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur résulte de l'apparition (qui peut être soudaine) d'un événement potentiellement dangereux (aléa) dont les conséquences peuvent entraîner de graves dommages sur les personnes, les biens et l'environnement (enjeux).

Le risque majeur concerne ainsi les phénomènes de grande ampleur d'origine naturelle ou humaine (inondation, explosion industrielle,...) dont les effets peuvent concerner un grand nombre de personnes, occasionnant des préjudices et des dommages importants et dépassant les capacités de réaction de la société.

Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité. Toutefois, un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par sa gravité.

Risque = Aléa x enjeux

À Saint-Ouen-sur-Seine, les principaux événements auxquels nous sommes exposé-e-s sont les inondations, du fait de la présence des berges de la Seine, et les glissements de terrain, du fait de la présence d'anciennes carrières de gypse. Mais d'autres risques de différentes natures existent.

Vous retrouverez dans ce Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) toutes les informations sur l'existence de ces risques et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en place. Le DICRIM a également pour objectif de responsabiliser chaque citoyen-ne pour sa propre mise en sécurité.

Que faire en cas de risque majeur ?

1

Les différents **services de secours** interviennent pour protéger et sauver les populations en danger. Le **Maire** est le directeur des opérations de secours.

2

Si l'évènement est très important et/ou si plusieurs communes sont touchées par la survenance de ce risque majeur, le **Préfet** devient le directeur des opérations de secours et le **dispositif ORSEC** (plan de secours) est activé.

3

Le **Plan Communal de Sauvegarde** est activé pour alerter et accompagner la population (mise en place d'hébergement d'urgence, évacuation, etc.). Les diverses équipes et moyens municipaux nécessaires sont mobilisés.

4

La **radio locale** diffuse les consignes de sécurité à observer individuellement. En cas de danger imminent, une alerte à destination de la population est émise.

5

Les **équipes municipales** organisent l'information de la population et, si cela est nécessaire, les dispositifs de déviations.

6

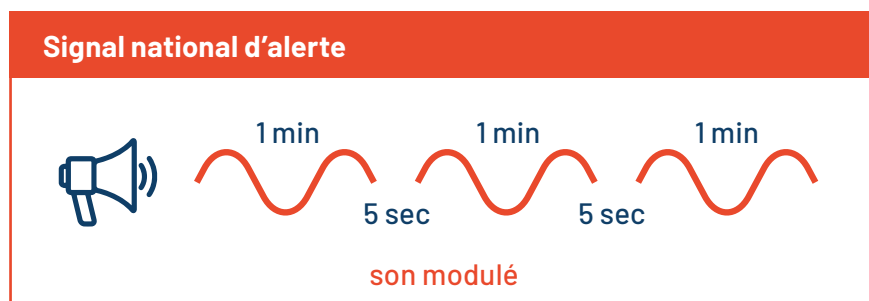
Si les enfants sont à l'école, les **enseignant·e·s** s'assurent de mettre en sécurité les enfants conformément au **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** propre à chaque établissement scolaire.

Comment suis-je alerté·e en cas de risque majeur ?

Le système d'alerte à la population a pour objectif d'annoncer de manière massive l'imminence d'un danger afin de pouvoir adopter les mesures de protections. La population est avertie par un signal d'alerte, identique pour tous les risques (sauf rupture de barrage) et toute partie du territoire national.

L'alerte nationale

Ce dispositif d'alerte est déclenché quelle que soit la nature du risque, dès qu'un danger survient.



En cas de danger imminent, l'alerte est donnée par une sirène émettant un son modulé en amplitude ou fréquence sur trois cycles successifs d'une durée d'une minute et 41 secondes, espacé par cinq secondes de silence.

Pour rappel, un test est réalisé tous les premiers mercredis du mois à 12h15.



La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes. Cela signifie alors que tout danger est écarté.

Lorsque l'alerte est diffusée, il est impératif que la population se mette à l'écoute de la radio (les radios nationales du groupe Radio France et France Bleu Île-de-France) **sur laquelle seront communiquées les premières informations et les consignes à adopter.** Dans le cas d'une évacuation décidée par les autorités, la population en sera avertie par la radio.

Dans certaines situations, des messages d'alerte sont diffusés également par les télévisions, internet et les réseaux sociaux (exemple : **compte X (ex-Twitter) de la Préfecture**).

Enfin, un dispositif d'envoi massif et rapide de notifications, d'alertes et d'informations prioritaires par téléphone mobile aux populations présentes dans une zone confrontée à un danger en temps réel et dans la durée a été déployé par l'État.

La réception de cette notification ne nécessite aucune installation préalable sur le téléphone mobile. Toutefois, En fonction de la marque du téléphone mobile, de l'opérateur et de l'endroit dans lequel se trouve le porteur du téléphone au moment de l'envoi de l'alerte, des délais de réception différents des notifications pourront être constatés.



Alertes émises par la ville

En cas d'alerte, d'événements climatiques et météorologiques (pollution de l'air, canicule, intempéries), dès qu'une alerte est donnée par la Préfecture, celle-ci est relayée à l'ensemble du personnel municipal d'astreinte.

La population est alors alertée par le biais du **site internet** et des **réseaux sociaux**.



saint-ouen.fr



facebook.com/villesaintouen



twitter.com/villesaintouen



par mail et SMS (inscription via le site de la Ville via [ce lien](#))

En cas d'événement majeur pouvant avoir un impact direct sur la population, le Plan Communal de Sauvegarde pourra être activé et la cellule de crise de la Mairie pourra notamment prendre la décision de relayer un message d'alerte *via* différents procédés (pose d'affiches en mairie, dans les lieux recevant du public (écoles, centres de santé, etc.), à l'entrée des parcs et jardins ; *via* téléphone, par les mégaphones des véhicules de la Police Municipale, par du porte-à-porte si nécessaire...).

Enfin, cette cellule de crise se chargera de coordonner l'action municipale pour permettre un retour à la normale dans les plus brefs délais.

i Pour s'informer

- Pour les événements climatiques : vigilance.meteofrance.fr
- Site [préfecture de Seine-Saint-Denis](#) et réseaux sociaux

RÉCAPITULATIF

En cas de danger ou d'alerte



inondation



mouvement
de terrain



engin résiduel
de guerre



risque
industriel



transport matière
dangereuse



vents
violents

1. Abritez-vous

2. Écoutez la radio

France Inter **87.8** FM ou France Bleu IDF **107.1** FM
et restez informés grâce aux réseaux sociaux
de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et de la Ville

3. Respectez les consignes

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

01

Les principaux risques à Saint-Ouen-sur-Seine



1. Risques d'inondation

Q Définition

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement variables ; elle est provoquée par des pluies importantes et durables ou des pluies exceptionnelles à caractère orageux plus brèves et plus intenses.

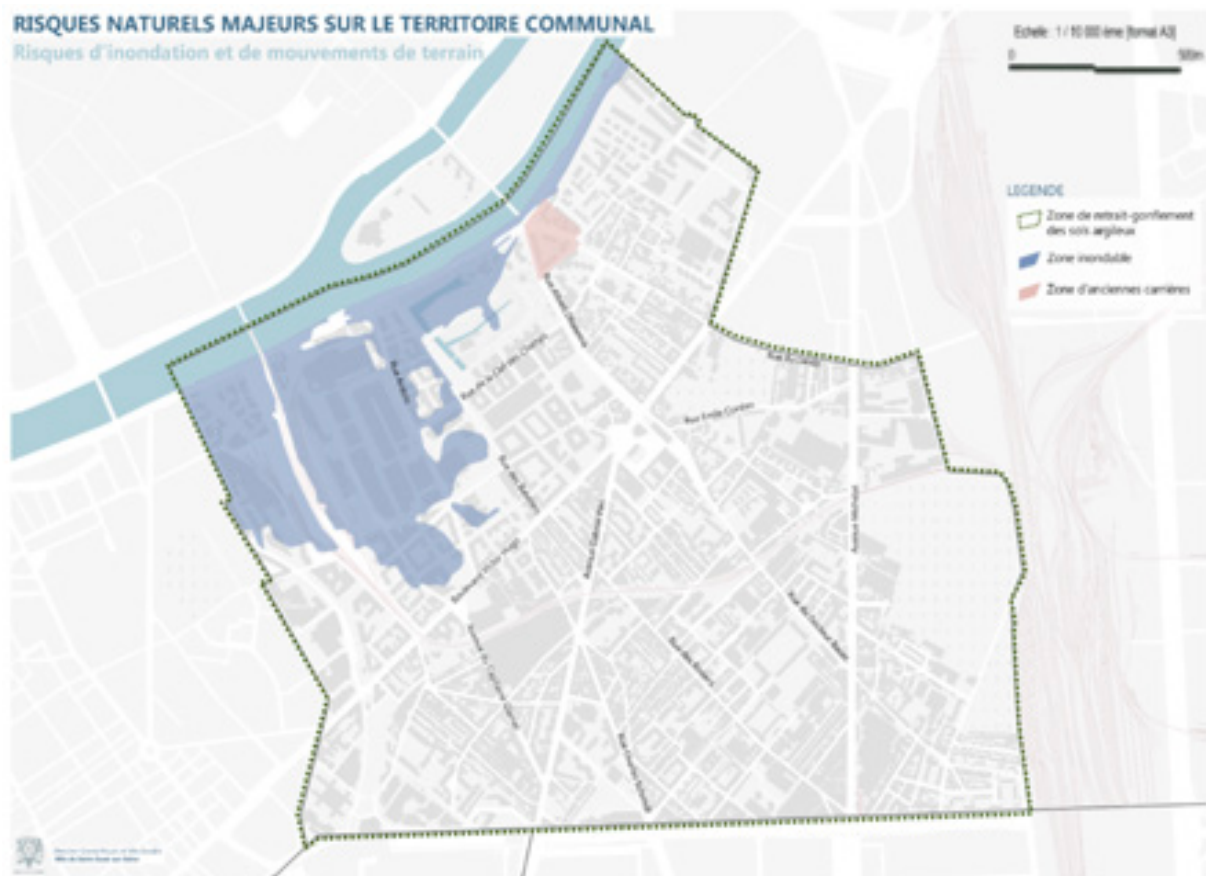
L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- L'intensité et la durée des précipitations
- La surface et la pente du bassin versant
- La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol
- La présence d'obstacles à la circulation des eaux

L'inondation peut être aggravée à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges.

! Le risque pour la commune :

À Saint-Ouen-sur-Seine, le risque d'inondation par crue de la Seine représente le risque le plus important. Les bords de Seine et une partie du quartier des Docks de Saint-Ouen-sur-Seine sont classés en zone inondable.



⚙️ Mesures clés

- Il existe à l'échelle du Département un **plan de prévention des risques d'inondations** (PPRI). Ce dernier établit des règles visant à maîtriser l'urbanisation et à permettre la protection des biens et des personnes en zone inondable. Les prescriptions du PPRI sont prises en compte dans toutes les opérations d'aménagement sur le territoire de la ville.
- Des stations de crue ont été construites contre les remontées d'eau dans les réseaux d'assainissement.
- Une partie importante du linéaire de la Seine est protégée par des murettes anti-crues.
- Des bassins de stockage ont été construits pour retenir temporairement l'eau pluviale et la restituer ensuite à petit débit.

📄 S'informer

- Site national de la vigilance des crues www.vigicrues.gouv.fr
- Portail interministériel de prévention des risques majeurs www.risques.gouv.fr
- PPRI [Présentation PPRI Seine \(seine-saint-denis.gouv.fr\)](http://seine-saint-denis.gouv.fr)



Les bons réflexes

	Actions	Exemples d'actions spécifiques
AVANT	S'organiser et anticiper : <ul style="list-style-type: none">• S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie• S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté• Simuler annuellement	<ul style="list-style-type: none">• Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux (album photo, papiers personnels, factures, etc.), les matières et les produits dangereux ou polluants• Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz• Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents• Amarrer les cuves• Repérer les stationnements hors zone inondable• Prévoir les équipements minimum : radio à pile, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures, etc.
PENDANT	Mettre en place les mesures conservatoires : <ul style="list-style-type: none">• S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie• Se réfugier en un point haut préalablement repéré (étage, colline, etc.)• Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre	<ul style="list-style-type: none">• Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école• Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours• N'entreprendre une évacuation qu'après avoir reçu l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcé par la crue• Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud Est les dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue
APRES	Respecter les consignes émises par les autorités et les services de secours : <ul style="list-style-type: none">• Informer les autorités de tout danger• Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques	Après le retrait des eaux : <ul style="list-style-type: none">• Aérer• Désinfecter à l'eau de Javel• Chauffer dès que possible ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche



2. Risques de mouvement de terrain

Q Définition

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion principalement consécutifs de l'action de l'eau et de l'homme.

Un mouvement de terrain peut avoir pour conséquence des affaissements sur les terrains ou chaussées et peuvent également provoquer des désordres structuraux sur les bâtis ou les équipements. Ce phénomène est souvent associé à des fortes pluies.

! Le risque pour la commune

La commune de Saint-Ouen-sur-Seine est concernée par les risques d'effondrement et d'affaissement dûs :

- À la présence d'anciennes carrières souterraines et de poches de dissolution de gypse
- Au risque de retrait - gonflement des argiles



Les zones en jaune indiquent les zones de présence d'anciennes carrières, et représentent un risque moyen de mouvement de terrain. **Source** : Plan de prévention des risques mouvements de terrain, Préfecture de la Seine-Saint-Denis

Mesures clés

Établissement d'un **périmètre de risque** lié à la présence d'anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien, situées au débouché du pont de Saint-Ouen. Dans le cadre des mesures de prévention, l'Inspection Générale des Carrières (I.G.C) est consultée pour chaque permis de construire dans le périmètre de risques.

De plus, un Plan de prévention des risques mouvements de terrain a été prescrit.

S'informer

- [Rubrique du risque de mouvement de terrain](#) de la préfecture de la Seine-Saint-Denis
- Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT) - [Prévention des risques naturels et technologiques](#)



Les bons réflexes

	En cas de risque de glissement de terrain	En cas de risque d'effondrement du sol
AVANT	<ul style="list-style-type: none">• S'informer en mairie des risques encourus, des modes d'alerte et des consignes de sauvegarde• S'organiser et élaborer des dispositions nécessaires à la mise en sûreté	
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">• Évacuer latéralement, ne pas revenir sur ses pas• Gagner un point en hauteur• Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé• Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres	<ul style="list-style-type: none">• Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur• S'éloigner de la zone dangereuse• Respecter les consignes de sécurité• Rejoindre le lieu de regroupement indiqué
APRES	<ul style="list-style-type: none">• Informer les autorités de tout danger• Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques• Informer les autorités	

Les risques suivants ne sont pas spécifiques à Saint-Ouen-sur-Seine, mais peuvent survenir de façon épisodique.



3. Risques de vents violents

Q Définition

Un vent est estimé violent et donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. Généralement accompagné de fortes précipitations, le risque de vent violent se décline en plusieurs aléas : la tempête, la tornade et l'orage.

La majorité de ces aléas touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver. En revanche, les tornades se produisent le plus souvent au cours de l'été. À la différence des cyclones, elles peuvent continuer à se renforcer pendant leur passage sur terre.

Un tel phénomène peut endommager les bâtis, les réseaux de transports, les lignes électriques, provoque la chute d'arbres etc.

! Le risque pour la commune

La commune de Saint-Ouen-sur-Seine, au même titre que le reste du territoire français, est concernée par le risque « tempête » et par

les dégâts qui peuvent en découler : le mobilier présent dans l'espace public, les arbres d'alignement, les parcs et jardins, les bâtiments (toitures, cheminées, etc.) peuvent être endommagés et causés des dommages à la population.

⚙ Mesures clés

Lorsqu'une tempête est annoncée sur le territoire communal, le Maire en informe la population et diffuse les consignes de sécurité.

Les mesures de protection sont mises en place (fermeture des parcs et jardins, mise en sécurité des grues, etc.) et les services communaux et territoriaux interviennent en cas de besoin sur l'espace public.

i S'informer

- Météo France: www.meteofrance.com
- **Vigilance météo et crues** : Carte nationale de vigilance météorologique actualisée 2 fois/jour minimum : www.vigilance.meteofrance.com



Les bons réflexes

AVANT	<ul style="list-style-type: none">• Consulter régulièrement les bulletins de suivi associés à la carte de vigilance Météo France• Placer à l'intérieur de son habitation tous les objets susceptibles d'être emportés (table de jardin, parasol...) car projetés par le vent, ils pourraient être dangereux pour les personnes• Fermer portes et volets• S'éloigner des bords de mer et des lacs• Annuler les sorties en rivière• Arrêter les activités de loisirs en plein air• Préparer un équipement de première nécessité (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche, etc.), détaillé dans le Guide de préparation aux situations d'urgence du gouvernement• Ne pas obstruer les grilles de ventilation de son logement
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">• Rester à l'écoute des consignes données par les autorités, dans les médias et sur les réseaux sociaux• Rester chez soi, fermer les portes, fenêtres et volets• Débrancher les appareils électriques et antennes de télévision• éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer des réseaux téléphoniques• Se renseigner quant à la survenue d'un éventuel risque de submersion / d'inondation, en consultant régulièrement les sites de Météo France et Vigicrues• Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone en cas d'utilisation de groupes électrogènes, veiller à respecter les consignes d'utilisation• Ne pas utiliser de chauffage d'appoint en continu
APRES	<ul style="list-style-type: none">• S'informer : écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités• Informer les autorités de tout danger observé• Ne pas toucher les câbles électriques tombés à terre• Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone en cas d'utilisation de groupes électrogènes, veiller à respecter les consignes d'utilisation et à les placer à l'extérieur du bâtiment• Ne pas utiliser de chauffage d'appoint en continu• Réparer sommairement ce qui peut l'être (toiture notamment)• Couper les branches et arbres qui menacent de s'abattre• Évaluer les dégâts et les points dangereux et s'en éloigner• Apporter une première aide aux voisins et penser aux personnes vulnérables• Se mettre à la disposition des secours• Avant d'utiliser l'eau du robinet pour des usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson...), s'assurer auprès des autorités locales qu'elle soit potable et dans tous les cas, faire couler l'eau afin de nettoyer le réseau et évacuer l'eau qui a stagné• En cas d'utilisation de l'eau d'un puits privé, se renseigner également auprès de la mairie avant de le remettre en service et de l'utiliser à nouveau pour des usages alimentaires• Vérifier l'état des aliments congelés / réfrigérés et les jeter en cas de doute



4. Risques industriels

Q Définition

Le risque industriel majeur correspond à un événement accidentel se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Saint-Ouen-sur-Seine compte **une centaine d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)** dont une vingtaine soumise à autorisation. Les deux plus importantes pouvant avoir un impact conséquent sur la population en cas d'accident sur leur site industriel sont la **compagnie de chauffage urbain** et **l'usine d'incinération des déchets (SYCTOM)**, toutes deux implantées dans le quartier des Docks.

⚙️ Quelles mesures sont en place ?

La prévention des risques industriels est de la responsabilité des exploitants des sites industriels concernés et de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, la commune de Saint-Ouen-sur-Seine ne

joue qu'un rôle de relais de l'information auprès de la population dans le cas d'un accident et peut mettre à disposition ses moyens (locaux, véhicules, etc.) si nécessaire. Deux dispositions majeures sont à relever :

- **Les Plans internes de sécurité (PIS)**

Le PIS est limité à l'intérieur de l'établissement et à son environnement immédiat. Il prévoit l'organisation du premier niveau de secours et est mis en œuvre sous la responsabilité de l'exploitant. Ces plans sont régulièrement testés par l'instar d'exercices de mise en situation mobilisant les forces d'interventions et personnel internes.

- **La commission de suivi de site (CSS)**

La CSS est une instance de concertation ayant pour but d'informer le public sur les effets des activités d'installation de traitement de déchets sur la santé et l'environnement. Cette dernière est instituée par arrêté préfectoral pour le centre de valorisation énergétique des déchets ménagers du SYCTOM.



Les bons réflexes

AVANT	PENDANT		APRÈS
Connaître le signal national d'alerte et les consignes à suivre	18 Pompiers 17 Police secours 15 SAMU 112 Urgences européennes 114 Numéro accessible pour les personnes sourdes ou malentendantes	Si l'on est témoin d'un accident, donner l'alerte en précisant, si possible, le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion,...) S'il y a des victimes, ne pas les déplacer	Se laver en cas d'irritation et, si possible se changer En cas de confinement, à la fin de l'alerte (radio ou sirène), aérer le local occupé, se changer Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
	En cas d'alerte, se confiner et, en présence d'un nuage toxique, fuir selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner		
	Boucher toutes les entrées d'air, arrêter ventilation et climatisation		
	Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, elle s'occupe d'eux		
	Ne pas téléphoner		
	Ne pas fumer		



5. Risques de transports de matières dangereuses (TMD)

Q Définition

Le principal risque associé au Transport de Matières Dangereuses (TMD) découle d'éventuels accidents survenant lors du déplacement de marchandises dangereuses par voie routière, ferroviaire ou par canalisation. Ces marchandises sont destinées à approvisionner les Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) ainsi que la population (comme le fioul domestique).

En fonction de la nature des produits impliqués, divers effets peuvent se produire simultanément, tels que des **explosions**, des **incendies**, des **émanations toxiques**, la **pollution** des sols et/ou des eaux, etc. Les ICPE, en raison de leurs entrepôts de stockage, peuvent présenter un danger équivalent.

Le transport se fait par :

- Voie routière
- Voie d'eau
- Voie ferrée
- Canalisation

⚙ Quelles mesures sont en place ?

- **Le Règlement de Transport des Matières Dangereuses**

Le règlement est régulièrement mis à jour. L'objectif de cette réglementation est de préserver la sécurité et l'hygiène publiques au cours des opérations de transport et de manutention des matières dangereuses. Elle a pour but de permettre l'intervention rapide et efficace des secours en cas d'accident.

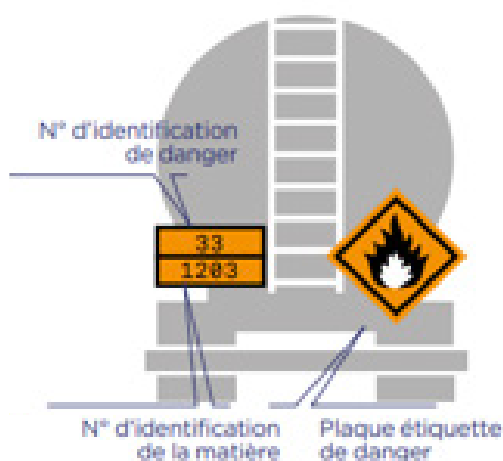
Ces rues sont interdites au passage de camions transportant des matières dangereuses :

- rue Saint-denis entre la rue Nicolau et la rue du Landy
- rue Jean-Jacques Rousseau entre la rue Rabelais et la rue Saint-Denis
- rue Rabelais entre la rue du parc et la rue Jean-Jacques Rousseau

D'autres mesures existent pour chaque type d'acheminement des matières dangereuses : Plan de Secours spécialisé SNCF, mesures de surveillance spécifique aux canalisations... Les forces d'intervention de secours sont au courant des itinéraires des matières dangereuses dans le but d'intervenir au mieux en cas de problème.

Classes de danger

- 1 Matières et objets explosibles
- 2 Gaz
- 3 Liquides inflammables
- 4 Matières solides inflammables
- 5 Matières comburantes
- 6 Matières toxiques
- 7 Matières radioactives
- 8 Matières corrosives
- 9 Matières et objets dangereux divers
- X Danger de réaction au contact de l'eau

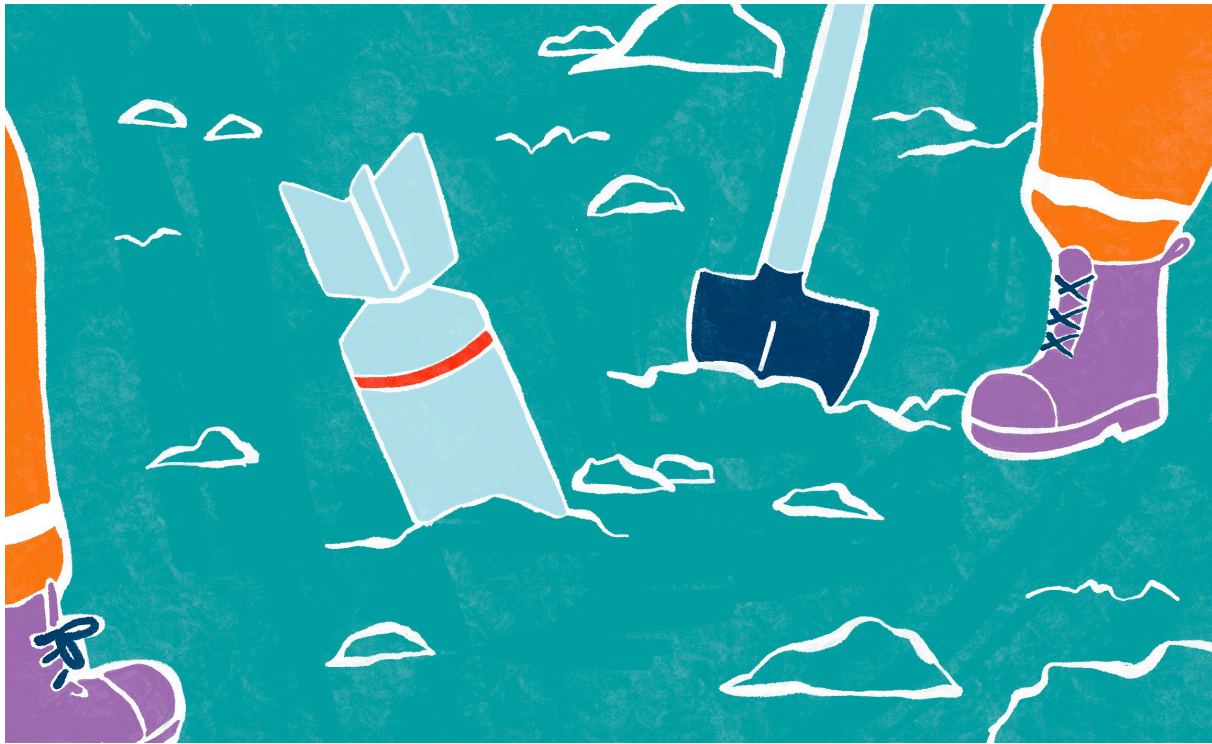


Le doublement d'un chiffre indique que le danger considéré est très élevé sur ce produit (30 : inflammabilité, 33 : grande inflammabilité)



Les bons réflexes

AVANT	<ul style="list-style-type: none">• S'informer en mairie des risques, des modes d'alerte et des consignes• Estimer sa propre vulnérabilité (distance par rapport à une canalisation, nature des risques, etc.)• Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">• Se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours <p>Si l'on est témoin d'un accident TMD :</p> <ul style="list-style-type: none">• Protéger : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.• Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure dans les balises• Dans le message d'alerte, préciser si possible :<ul style="list-style-type: none">• le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.)• le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.)• la présence ou non de victimes• la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.• le cas échéant, le numéro du produit et le code danger figurant sur le véhicule <p>En cas de fuite du produit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver les mains et si possible se changer)• Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique• Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales)
APRES	<ul style="list-style-type: none">• Respecter les consignes émises par les autorités et les services de secours• Après une mise à l'abri, aérer le domicile à la fin de l'alerte diffusée par la radio



6. Risques liés à la présence d'engins résiduels de guerre

Q Définition

Il faut entendre par risque d'engins résiduels de guerre le risque d'explosion et/ou d'intoxication lié à la manutention après découverte d'une ancienne munition de guerre (munitions, bombes, obus, mines, grenades, détonateurs...) ou lié à un choc de l'engin (exemple : lors de travaux de terrassement).

Ce risque est engendré par l'activité humaine suite à des périodes de conflit et de la présence potentielle dans le sol et le sous-sol d'engins de guerre et de munitions laissés à l'abandon. Le territoire a fait l'objet de bombardements et de manœuvres militaires lors de la Seconde guerre mondiale, notamment au cours de l'année 1944. Ces opérations ont conduit à l'abandon d'engins explosifs.

Il s'agit d'un risque avéré sur l'ensemble du département car des munitions de guerre encore actives sont fréquemment découvertes.

Toutefois, nous ne disposons pas de localisation précise de ces engins explosifs. Leur découverte est la plupart du temps fortuite notamment car les engins peuvent revenir à la surface de manière aléatoire suite à des travaux de terrassement ou pas l'effet de l'érosion naturelle.

Comment réagir en cas de découverte d'un engin explosif ?

En cas de découverte il convient de suivre les consignes de sécurité de découverte, à savoir :

- Avertir le maire en priorité afin de pouvoir solliciter rapidement l'intervention de déminage
- En cas de demande urgente contacter la préfecture qui est l'interlocuteur privilégié



Les bons réflexes

AVANT

- Se renseigner auprès de votre commune et rester vigilant
- Avant d'allumer un feu, s'assurer de l'absence de munitions à proximité et dans le sous-sol

PENDANT

En cas de découverte d'un engin résiduel

- Ne pas y toucher, ne pas le déplacer
- Aviser la mairie qui prendra toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et avertira la préfecture pour solliciter l'intervention du service de déminage
- Suivre les consignes des autorités pour l'évacuation ou la mise à l'abri
- Repérer l'emplacement et le baliser
- S'éloigner sans courir
- Collecter les renseignements (lieu, adresse, dimension de l'objet, forme, présence d'habitations à proximité...)
- Empêcher quiconque de s'approcher dans l'attente de la sécurisation du périmètre



7. Risques sanitaires et risques épidémiques

Q Définition

Un risque sanitaire désigne un risque, immédiat ou à long terme, plus ou moins probable, auquel la santé publique est exposée.

Le terme « épidémie » est utilisé pour décrire une augmentation rapide d'une maladie contagieuse dans un lieu spécifique à un moment donné, comme dans le cas de la grippe ou d'Ebola.

Une « pandémie », quant à elle, se produit lorsque l'épidémie s'étend à la quasi-totalité d'une population sur un continent ou sur plusieurs continents, voire dans certains cas, à l'échelle planétaire, comme cela a été observé avec des maladies telles que la peste, le choléra, et plus récemment, la COVID-19.

La surveillance épidémiologique H24 réalisée par Santé Publique France et ses cellules d'intervention en région de Santé Publique France (CIRE) au sein des ARS.

Les bons réflexes

- Lavez-vous les mains.
- Respectez la distanciation physique.
- Portez un masque.
- Utilisez des mouchoirs à usage unique

8. Risques de pollution atmosphérique

Q Définition

La pollution atmosphérique résulte de l'introduction, par les activités humaines, de substances nuisibles dans l'air et les espaces clos. Ces substances peuvent avoir des effets néfastes sur la santé humaine, perturber les écosystèmes, contribuer aux changements climatiques, causer des dommages matériels et générer des nuisances olfactives

⚙ Quelles mesures sont en place ?

AIRPARIF surveille la qualité de l'air, prévoit les épisodes de pollution, assure une veille et alerte les autorités et les citoyens.

En Île-de-France, un arrêté inter préfectoral définit les conditions d'information et d'alerte en cas d'épisode de pollution atmosphérique ainsi que les mesures à mettre en œuvre dans cette situation.



Les bons réflexes

En cas de survenue d'un épisode de pollution atmosphérique, l'ARS émet des recommandations sanitaires aux personnes vulnérables, sensibles et à la population générale basées sur l'arrêté du 13 mars 2018 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé.

- Réduisez ou reportez les activités physiques en plein air.
- Limitez vos sorties
- En cas d'épisode de pollution aux polluants PM10, NO2, évitez les zones à fort trafic routier, aux périodes de pointe
- Renseignez-vous sur la qualité de l'air, par exemple sur Airparif
- Veillez à ne pas aggraver les effets de cette pollution par la pratique d'autres activités émettrices de substances polluantes (consommation de tabac)
- Privilégier le covoiturage, les modes actifs de déplacement (marche, vélo, etc)
- Emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun
- Différer les déplacements sur l'Île-de-France
- Réduire la vitesse de circulation de 20km/h, hors agglomération
- Respecter les conseils de conduite apaisée
- Utiliser des véhicules peu polluants (GNV, électrique, etc.)
- Éviter l'utilisation de produits à base de solvants (acétone, white spirit, vernis, colles, peintures glycérophtaliques, etc.)
- Utiliser les possibilités mises en place au sein des établissements professionnels afin d'aménager les déplacements domicile-travail (plan de mobilité, télétravail, adaptation des horaires, etc.)



9. Risque de vague de chaleur

Q Définition

La canicule est un épisode de température élevée, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. Une canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour (31°C à l'ombre) et la nuit (supérieures ou égales à 18°C) pendant au moins 3 jours consécutifs.

Les périodes de fortes chaleurs sont propices aux pathologies spécifiques, à l'aggravation de pathologies préexistantes, mais également à l'hyperthermie (« coup de chaleur »), la déshydratation ou encore les insulations.

⚙ Quelles mesures sont en place ?

Une veille saisonnière est activée du 1^{er} juin au 31 août, et peut être prolongée si nécessaire.

Les risques liés sont le coup de chaleur, le coup de soleil, la déshydratation.

Le Plan National Canicule : Le plan a pour objectif d'anticiper l'arrivée d'une vague de chaleur extrême et de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celle-ci.

La Ville met à disposition des publics fragiles plusieurs lieux climatisés :

- **L'Espace Simone de Beauvoir** (41 rue Albert-Dhalenne) : du lundi au vendredi de 9h à 17h
- **L'EHPAD Lumière d'autonome** (15 bis rue Edgar Quinet) : 01 49 18 92 00
- **La Serre Wangari** : petite salle de formation

Quels sont les symptômes du « coup de chaleur » et de la déshydratation ?

- Crampes
- Fatigue inhabituelle
- Maux de têtes
- Fièvres > 38°C
- Vertiges et nausées
- Propos incohérents

Important !



En cas de **malaise**, contactez le **15**

Si vous connaissez des **personnes vulnérables**, contactez le CCAS de la Ville de Saint-Ouen au **0149 45 68 69**. Elles seront directement répertoriées dans le registre « canicule »

i S'informer

- Veille saisonnière : <https://www.santepubliquefrance.fr/les-actualites/2021/canicule-et-fortes-chaleurs-lancement-de-la-veille-saisonniere>
- Plan National Canicule : <https://www.ecologie.gouv.fr/vagues-chaaleur-plan-national-anticiper>



Les bons réflexes

VAGUES DE CHALEUR, DES PRÉCAUTIONS À PRENDRE

- MOILLER SON CORPS ET SE VENTILER
- MANTENIR SA MAISON AU FRAIS : FERMER LES VOILETS LE JOUR
- DONNER ET PRENDRE DES NOUVELLES DE SES PROCHES
- MANGER EN QUANTITÉ SUFFISANTE
- BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU
- NE PAS BOIRE D'ALCOOL
- ÉVITER LES EFFORTS PHYSIQUES

EN CAS D'URGENCE, APPELEZ LE 15

@MinSoliSante | Ministère des Solidarités et de la Santé



10. Risque de grand froid

Q Définition

Une vague de grand froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours.

Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée (en dessous de 0°C en journée et inférieures ou égales à -5°C la nuit).

⚙ Quelles mesures sont en place ?

Une veille saisonnière est activée du 1^{er} novembre au 31 mars.

En cas de déclenchement de la vigilance orange « grand froid » et sur demande du Préfet, la mairie de Saint-Ouen-sur-Seine met à disposition des sites d'hébergement d'urgence pour les personnes vulnérables.

Localement, un gymnase situé rue de l'alliance est mobilisé en cas de déclenchement du plan grand froid par la Préfecture. Il est ouvert pendant toute la durée du plan avec une orientation par le 115. Le lieu d'accueil est ouvert de 17h à 9h du matin. Une convention encadrant son fonctionnement a été signée avec la Préfecture. Sa capacité d'accueil est de 15 adultes.

Important !



**En cas de nécessité,
contactez le 15**

Je reste chez moi autant que possible en m'étant organisé·e à l'avance



J'ai prévu de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité)



Je donne de mes nouvelles à mes proches, et je contacte ceux qui sont seuls. Et si je suis isolé·e ou malade, je me fais connaître auprès de ma mairie.



J'ai prévu des piles pour écouter les consignes des pouvoirs publics à la radio, même en cas de coupure d'électricité



Je chauffe sans surchauffer, j'ai vérifié le bon état de marche de mon installation de chauffage, je ne bouche pas les aérations et j'aère mon logement une fois par jour



J'ai tous les médicaments nécessaires en cas de besoin, et particulièrement si je suis un traitement régulier

Si je dois absolument sortir, je redouble de précaution



Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds



Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid



Je mets plusieurs couches de vêtements plus un coupe-vent imperméable



J'évite de sortir les bébés, même bien protégés



J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid



Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant



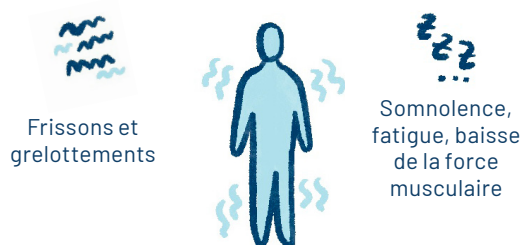
Je me nourris convenablement et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas



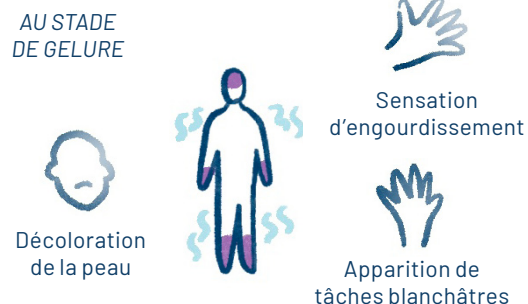
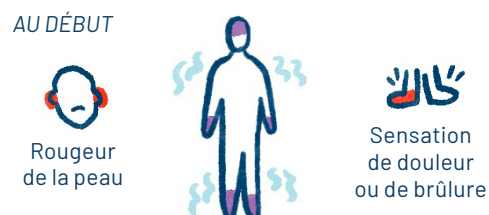
Je ne fais pas d'efforts physiques, comme porter des objets lourds

Je reconnais chez une personne exposée au grand froid les signes annonciateurs de l'hypothermie et des gelures

HYPOTHERMIE
(température du corps en-dessous de 35°)

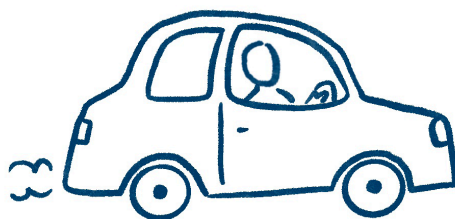


GELURES
(gel de la peau au niveau des extrémités exposées au froid : visage, mains, pieds)



**Il peut exister un risque important voire mortel pour sa santé :
je prends si possible sa température / je préviens rapidement un médecin ou j'appelle le 15 (SAMU)**

Si je dois absolument utiliser ma voiture



Avant chaque déplacement, je me renseigne sur la météo et l'état des routes



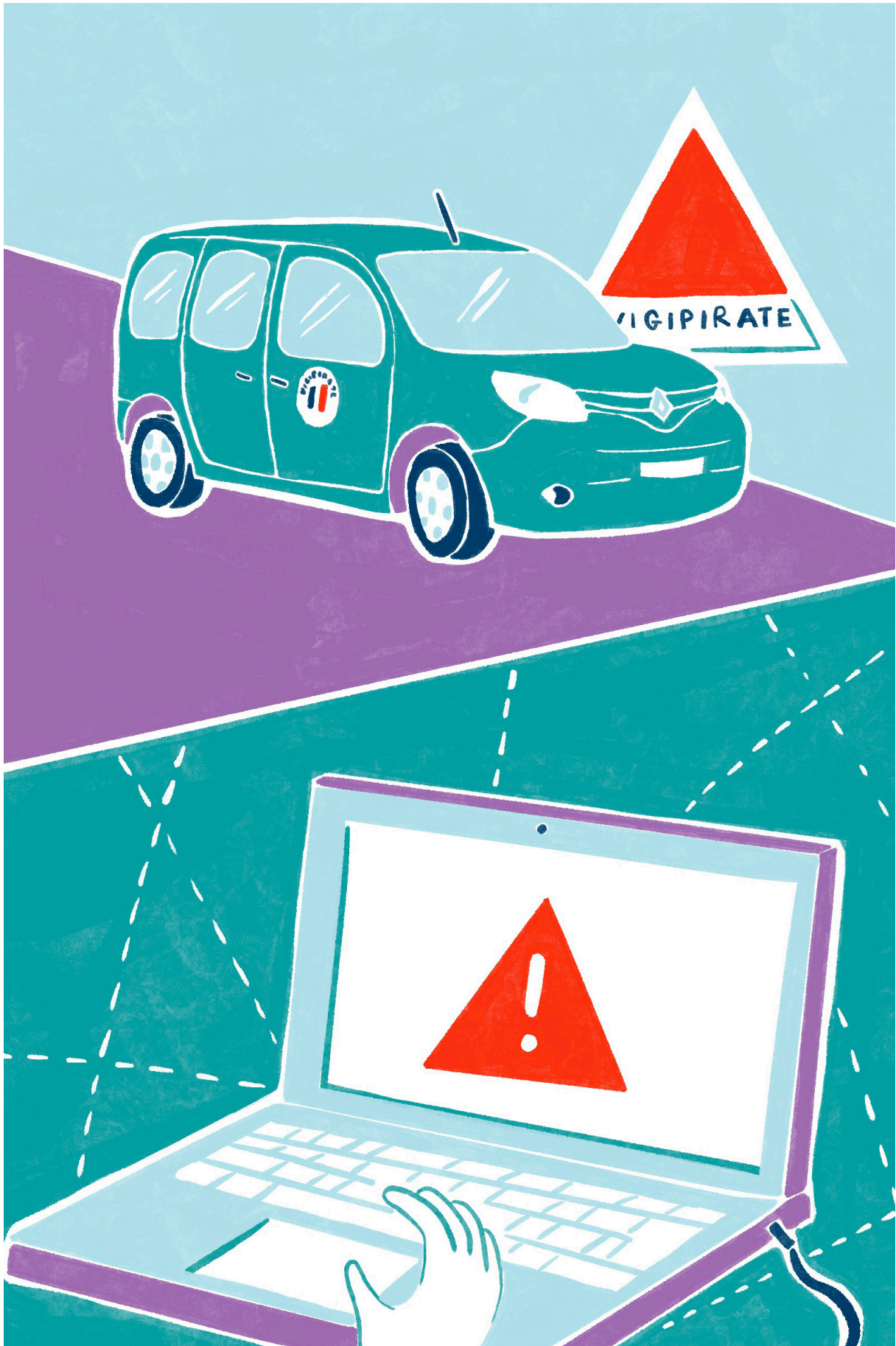
Je vérifie le bon état de fonctionnement général : huile, batterie, éclairage, plein d'essence



Je pars avec des couvertures, une trousse de secours, un téléphone portable chargé et une boisson chaude

02

Risques
majeurs
nationaux



1. Risque d'attentat

Définition

Le plan Vigipirate prévoit des mesures pour assurer la sécurité dans les transports et autres lieux publics vulnérables, mais aussi les établissements scolaires et universitaires.

Il a pour objectif :

- D'assurer en permanence une protection adaptée des citoyens face à la menace terroriste.
- De développer et maintenir une culture de vigilance.
- De permettre une action rapide et coordonnée en cas d'événement.

Les bons réflexes

AVANT

- Restez vigilant-e et signalez tout comportement ou objet suspect aux forces de l'ordre.
- Aidez le travail des services d'ordres en facilitant les contrôles lors d'entrées sur certains sites

PENDANT

- Suivez les consignes des services d'ordres et de secours.

S'informer

www.gouvernement.fr/vigipirate

2. Risque de cyber-attaque

Définition

Une cyber-attaque est une atteinte à des systèmes informatiques réalisée dans un but malveillant. Elle cible différents dispositifs d'information : des ordinateurs ou des serveurs, des équipements périphériques tels que les imprimantes, ou encore les téléphones mobiles, smartphones et tablettes.

Il existe 4 types de risques cyber : la cyber-criminalité, l'atteinte à l'image, l'espionnage, le sabotage.

Les bons réflexes

- Modifier régulièrement ses mots de passe d'accès, prendre soin de ses informations personnelles et de son identité numérique.
- Sécuriser son wi-fi
- Rester vigilant-e face aux contenus que l'on diffuse (données et informations personnelles)

S'informer

www.gouvernement.fr/risques/risques-cyber

Numéros d'urgence



18 Pompiers

17 Police secours

15 SAMU

112 Urgences européennes

114 Numéro accessible pour les personnes sourdes ou malentendantes

Info indemnisation des victimes

Pour les catastrophes naturelles

La loi du 28 décembre 2021, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, a renforcé l'efficacité des démarches d'indemnisation des victimes.

Elle facilite les démarches de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, améliore et accélère le processus d'indemnisation, tout en renforçant la transparence des procédures.

La couverture du sinistre au titre de la garantie « catastrophes naturelles » est soumise à certaines conditions :

- L'agent naturel doit être la **cause déterminante** du sinistre et doit présenter une intensité anormale
- Les victimes doivent avoir souscrit un **contrat d'assurance** garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré-e.
- L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un **arrêté interministériel** publié au journal officiel.

Il convient ainsi de déclarer l'étendu du sinistre **dans les 5 jours** auprès de votre assureur. Pour se faire, il convient d'effectuer une estimation des dégâts subis et de rassembler les éléments justificatifs (factures d'acquisition, photographies des biens endommagés, etc...).

Pour les catastrophes technologiques

Depuis la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, en cas de surveillance d'un accident industriel endommageant un grand nombre de biens immobiliers, l'état de catastrophe technologique est constaté. Un fonds de garantie a été créé afin d'indemniser les dommages sans devoir attendre un éventuel jugement sur leur responsabilité. En effet, l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale en cas d'atteinte à la personne, aux biens et mise en danger d'autrui.

Par ailleurs, l'État peut voir engagée sa responsabilité administrative en cas d'insuffisance de la réglementation ou d'un manque de surveillance.

